

34 cours de Verdun 69002 Lyon / **Permanence** : mardi 10-12h

Boite vocale : 04 78 92 90 60 / Mel : lyonconfluences@ldh-france.org

Twitter : @LDH_LyonConf / Site : <https://site.ldh-france.org/lyonconfluences/>

Mars 2024

Lettre d'Information n° 13

1 HEURE
POUR GAZA



Face à la situation dramatique dans laquelle vit la population de Gaza, un collectif de citoyennes et citoyens de Lyon et la région lyonnaise, engagé-es ou non dans des associations ou syndicats, appelle à une action, complémentaire à d'autres déjà mises en œuvre :

Depuis le 6 mars, tous les jours de 18h à 19h,

Place de la Comédie, Lyon 1^{er}

Des rassemblements réguliers, silencieux, sous les seuls mots d'ordre :

GAZA : CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT

GAZA : ACCÈS À L'AIDE HUMANITAIRE

Rejoignez-nous!

Soutiens : Amnesty International - ATTAC Lyon - La Cimade Lyon - LDH Rhône-Alpes-MAN (Mouvement pour une Alternative Non violente) - Pax Christi.

<https://www.facebook.com/une.heure.pour.gaza>

La LDH Lyon Confluences participe activement à ce collectif.

STOP À L'ACCORD D'ASSOCIATION UE-ISRAËL

Déclaration commune de 195 organisations de la société civile dont la LDH est signataire

À la lumière des morts et des souffrances endurées par le peuple palestinien, 195 organisations de la société civile se sont réunies pour rédiger une lettre aux décideurs de l'Union européenne demandant la suspension de l'accord d'association UE-Israël en raison de la violation des clauses relatives aux droits humains de cet accord.

Les organisations soussignées appellent l'UE à suspendre l'accord d'association UE-Israël à la lumière des violations des droits humains commises par l'Etat d'Israël. Ces violations constituent un non-respect des clauses des "éléments essentiels" qui stipulent que l'accord est conditionné au respect des droits humains et des principes démocratiques par les parties. Nous condamnons sans équivoque toutes les violations du droit international, en particulier le meurtre de civils, et nous demandons aux autorités compétentes d'enquêter sans délai.

La guerre qu'Israël mène actuellement contre Gaza entraîne des pertes civiles énormes, une destruction massive des infrastructures civiles et le déplacement de l'écrasante majorité de la population de Gaza. Le système de santé à Gaza s'est effondré, les hôpitaux ont été bombardés et détruits, le personnel de santé a été tué. La population de Gaza est exposée à un risque imminent de famine et de mort par maladie contagieuse. Cette situation résulte du bombardement de Gaza et du blocage par Israël de l'accès à la nourriture, à l'eau, au carburant, aux médicaments, à l'aide humanitaire et de la perturbation du système d'égouts. Il s'agit là de violations claires et bien établies des droits humains des Palestiniens et Palestiniennes.

La suite de ce communiqué sur le site de la LDH

Ailleurs

Billère (Pyrénées-Atlantiques) : la mairie affiche en grand son soutien à un cessez-le-feu à Gaza.

À Bourg-en-Bresse, Roanne, Saint-Etienne, Grenoble, Annecy, Chambéry, Albertville, les rassemblements continuent toutes les semaines.



Le Festival **Palestine en Vue** propose aux spectatrices et spectateurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes de découvrir la diversité et la richesse du cinéma palestinien. Dans ce contexte plus que dramatique, il nous semble encore plus indispensable de parler du quotidien des Palestiniens et de présenter la culture palestinienne, notamment le cinéma palestinien sous ses différentes formes artistiques.

Le festival régional de cinéma palestinien existe depuis 2015. L'édition de 2024 est programmée du mardi 2 avril au mercredi 10 avril dans différents cinémas de la région Rhône-Alpes (et au cinéma Comœdia de Lyon). <http://erapinfo.free.fr/spip.php?article1086>



EXPOSITION : GAZA, l'enfance blessée

Photographies de Mohammed ZANOUN

Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon (1 place Sathonay)

du mardi 2 avril au Mercredi 10 avril

de 14h00 à 18h et samedi de 10h à 12h



Samedi 23 mars, à l'initiative du groupe de travail *Libertés Publiques* de la section LDH Lyon Confluences, était projeté au cinéma Toboggan le film « *Je ne sais pas où vous serez demain* » en présence du réalisateur, Emmanuel Roy.

Le débat, riche et dense, réunissait Odile Ghermani (LDH), Alain Couderc (avocat spécialiste en droit des étrangers) et Marie-Gabrielle Guérard (La Cimade).



Une plongée dans un Centre de Rétention Administrative

Le médecin Reem Mansour accueille des retenus dans son cabinet. Arrêtés sans titre de séjour, enfermés dans le CRA leur vie est suspendue et personne ne peut prédire où ils seront envoyés demain. Confrontés à des situations personnelles insoutenables, ils trouvent là un espace où ils peuvent être soignés, où ils peuvent échanger, mais aussi se livrer.

Ils prennent la parole sur leurs conditions d'enfermement, sur les violences policières, sur leur situation, sur les effets destructeurs de ce système.

Et nous sommes, en tant que spectateurs, fragilisés et pris à partie pendant que ces hommes récupèrent le récit de leur condition.

Leur séjour, en attendant une éventuelle expulsion, peut être prolongé jusqu'à 90 jours.

Et Reem leur avoue : « Je ne sais pas où vous serez demain ».

Emmanuel Roy, réalisateur du film : « Je ne sais pas où vous serez demain »

Ce film est évidemment un geste politique. D'autant que dans le contexte actuel de la nouvelle loi asile et immigration, le nombre de places en CRA a doublé. Les CRA sont un outil absolument central de la politique migratoire française, et un outil complètement abusif : les rapports annuels des associations (la Cimade, Forum Réfugiés) qui y interviennent sont accablants. Ce sont des lieux aussi, voire plus violents que la prison : on n'a pas d'espace à soi, on ne peut pas se raser, se couper les ongles, on vous retire tous vos droits ; avec de surcroît cette pression, le fait qu'on peut chaque jour être expulsé.

On ignore complètement ce qu'il se passe dans les CRA, alors même qu'ils sont au milieu des villes : celui de Marseille, on le voit à la fin, est dans un virage de l'autoroute du soleil. Ce centre est là, et tout le monde ignore ce qu'il s'y passe, alors que c'est attentatoire aux droits humains les plus élémentaires en France. Normalement, un centre de rétention est un dernier recours lorsqu'on ne peut plus contrôler quelqu'un qui doit être expulsé. Mais ce n'est pas du tout la réalité.

Ce que j'ai filmé est très proche de ce qu'il y a dans les rapports : des enfermements complètement abusifs, de gens qui sont en France depuis 15, 20, 30 ans et se retrouvent en CRA alors qu'ils ont des enfants français. ... Donc, bien sûr, politiquement, je veux que ce film serve à ça. Ce n'est pas normal de bafouer les droits élémentaires de la personne : c'est vraiment ce que j'ai envie que le film permette de dire.





Le fait d'assister à ces consultations a intensifié de façon folle ce que j'avais pu lire sur les centres de rétention auparavant : le fait d'être soudain avec eux, dans l'instant qu'ils étaient en train de vivre, était d'une violence que je n'aurais pas pu imaginer. Le film tente de remettre en scène cette expérience, de proposer au spectateur d'éprouver ce que j'ai éprouvé sur ces quelques heures passées à leurs côtés. Si Reem a accepté, c'était aussi pour témoigner. Et moi, je suis son complice pour témoigner de ce qu'il se passe dans les CRA.

Depuis que je travaille sur ce projet, je rencontre peu de gens qui savent que ce dispositif existe. Il y a une forme d'invisibilité de ces lieux, on ne sait pas réellement ce qu'il s'y joue.

Si je fais des films, c'est parce que je me pose des questions : je ne fais que du documentaire, en pensant que le cinéma est la meilleure manière d'interroger le réel. J'avais envie d'aller voir de près, c'est toujours ce qui me motive à faire des films. Et je ne m'attendais pas à ça. J'avais une approche très cérébrale : je lisais des articles, des bouquins. Et soudain, ce que j'ai découvert, c'est l'injustice totale et les abus complets de ce système. Le harcèlement que les retenus subissent, et auquel ils résistent de toutes les manières possibles, en ne prenant pas leurs médicaments, en ne mettant pas le masque, en mangeant des vis pour être hospitalisés, par les grèves de la faim... Mais quotidiennement, ce sont des menaces, du tutoiement, des petites choses d'une très grande violence. Reem, elle, les vouvoie, les appelle « Monsieur », et par leur nom : elle tient une ligne de dignité, de respect de la personne.

La grande découverte du film, c'est ça : je savais qu'il y avait des abus, mais soudain, je le vivais dans le ventre, dans le cœur. Je voulais que ce film soit aussi une expérience physique : qu'on partage ça. Rien ne justifie le traitement qui est imposé à ces hommes. C'est le film le plus difficile que j'ai fait, et il me travaille encore aujourd'hui. Pendant le montage, je ne dormais pas : je n'avais jamais été à ce point travaillé par ce que j'avais pu filmer.

Extraits de l'interview d'Emmanuel Roy dans Médiapart

Création d'un Observatoire de l'Enfermement des Etrangers

Le groupe de travail *Libertés Publiques* de la section Lyon Confluences a réuni récemment des avocats du groupe *Droit des étrangers* du barreau de Lyon et des militants de La Cimade en vue de créer une structure permettant d'échanger autour des Centres de Rétention Administrative, et plus largement de faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers, de dénoncer les violations des droits, de soutenir la défense des étrangers enfermés.

Nous y reviendrons prochainement.

Au centre de Rétention Administrative de Lyon

Deux cas récents viennent d'être connus concernant le centre de Rétention administrative de Lyon Saint-Exupéry et les dérives de la politique d'immigration.

Un article de Rue 89 rapporte des violences policières exercées (le 23 janvier) à l'encontre d'Oussama M. en cellule d'isolement et qui ont nécessité une hospitalisation à deux reprises. Face au juge des Libertés et de la Détention, il réitère sa plainte et celui-ci, estimant que sa détention constitue une atteinte à sa dignité humaine, décide de le libérer.

Mais le Procureur fait appel et devant la Cour d'Appel les violences policières sont niées, le dossier médical faisant l'objet d'interprétations différentes. Le premier jugement est cassé et Oussama est toujours enfermé au CRA Saint-Exupéry, où exerce encore le policier incriminé.

Mustapha souffre d'une maladie mentale pour laquelle il est soigné. Il est hospitalisé et bénéficie de soins réguliers. Arrêté fin 2023 lors d'une crise, il est alors considéré en situation irrégulière et reçoit une obligation de quitter le territoire (OQTF). Malgré son état de santé, la police aux frontières le recherche pour l'expulser. Il est interpellé et incarcéré au CRA de Lyon.

Le juge des Libertés et de la Détention reconnaît l'irrégularité de la procédure et annule le placement en détention. À nouveau, cette décision est annulée en appel. Toute sa famille réside en France, il n'a aucun lien avec la Guinée et il ne pourrait pas y accéder aux soins qui lui sont nécessaires.

Ces deux cas posent nettement les problèmes de violences dans le CRA de Lyon et l'impossibilité de l'accès aux soins pour une personne malade. Nous dénonçons l'arbitraire de ces décisions et l'injustice que subissent ces personnes. Ces procédures s'inscrivent dans la conception répressive de la loi Asile et Immigration, où l'étranger est perçu *a priori* comme un délinquant potentiel.



La désobéissance civile

selon Henry D. Thoreau

Désobéissance civile ou civique : cette revendication est de plus en plus partagée, notamment parmi les courants écologistes. Le philosophe Henry D. Thoreau a contribué à construire cette notion, articulant la pensée et l'action politique.

Un rapporteur de l'ONU dénonce la répression des mouvements écologistes

« La répression que subissent actuellement en Europe les militants environnementaux qui ont recours à des actions pacifiques de désobéissance civile constitue une menace majeure pour la démocratie et les droits humains. »

Cette déclaration a été faite par Michel Forst, rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement, en préambule d'un long rapport, publié le 28 février, sur la répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales.

Face à l'inaction des États à propos de la crise climatique, le rapporteur estime que les militants « exercent leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, garantis par le droit international relatif aux droits humains ».

Il dresse ensuite une longue liste de tout ce que les militants subissent en Europe : répression et brutalité policière, poursuites judiciaires, arsenal juridique répressif, atteinte à la liberté de la presse.

« Les autorités publiques semblent considérer toute perturbation comme une forme de violence ou de menace pour la sécurité publique et, sur cette base, restreignent indûment l'exercice du droit de réunion pacifique ou interdisent totalement certaines formes de manifestations. »

Il déplore le fait que les organisations et militants environnementaux soient qualifiés d'« écoterroristes » et comparés à des organisations criminelles en France, mais aussi en Autriche et en Allemagne.

Source : Reporterre (03-2024)

Avant la guerre de Sécession, le philosophe Henry D. Thoreau milite pour l'abolition de l'esclavage. Il n'hésite pas à se mettre en marge de la société et à résister concrètement à la politique d'asservissement : dès 1842, il décide de cesser de payer un impôt local pour ne pas collaborer avec un gouvernement esclavagiste et dénoncer l'imposture d'un pays qui proclame la liberté mais asservit les Noirs.

La tolérance des autorités ayant des limites, il est arrêté en juillet 1846, reste juste une nuit en prison, car quelqu'un a payé sa dette pour sauver l'honneur de la famille. Son geste spectaculaire, passé inaperçu, commence à devenir célèbre en 1848 lorsqu'il donne deux conférences à Concord pour expliquer le sens de sa démarche ; puis, il rédige un essai sur les droits et devoirs de l'individu dans ses relations avec le gouvernement, publié en 1849 sous le titre «La résistance au gouvernement civil». L'édition posthume de 1866 s'intitule «La désobéissance civile», sans que l'on sache s'il avait choisi cette appellation qui atténue la force d'opposition de la résistance (qui peut être armée) en simple désobéissance (celle d'un enfant pas sage ?).

De façon provocatrice, l'essai proclame son désengagement à l'égard des institutions politiques. Dans un pays fier de son système constitutionnel, il affirme que « la Constitution [...] est le mal ». Il n'y a pas de raison de s'y soumettre alors qu'existent les principes universels de l'humanité, bien supérieurs aux lois des parlementaires. Intransigeant, Thoreau se place du côté de l'homme de principe. Le citoyen ne doit jamais abandonner sa conscience au législateur, plutôt s'efforcer de la perfectionner. En fait, sa « désobéissance civile » tient de l'objection de conscience : refuser une soumission qui serait contraire à ses principes.

La posture de Thoreau consiste en un acte individuel, un modèle de conduite face à l'État : ne pas respecter les lois iniques, quitte à aller en prison, pour rappeler l'essence de l'humanité à une société engluée dans l'esprit commercial. Il accepte d'être seul, car « tout homme plus juste que son voisin constitue déjà une majorité d'une voix », mais il invite d'autres que lui, des juges, par exemple, à démissionner et à agir « comme une contre-friction pour arrêter la machine ». Individualiste, il n'envisage pas une organisation collective, comme celles de Gandhi et de Martin Luther King qui se sont inspirés de sa théorie.

Après 1854, il s'est rendu compte que le combat solitaire ne ferait pas plier le Sud, il a donc apporté son soutien à John Brown, militant fanatique qui avait tenté de prendre les armes pour fomenter une révolte d'esclaves. Dans *Plaidoyer en faveur du capitaine John Brown* (1859), il accepte l'idée de violence : « Je n'ai pas envie de tuer ni d'être tué, mais je peux envisager certaines circonstances où je serais contraint inévitablement de le faire ». La désobéissance non-violente s'est révélée impuissante face aux esclavagistes : le Nord a dû s'engager dans une guerre meurtrière pour abolir l'esclavage.

M. G.

Dématérialisation de l'accès aux services publics

L'Association régionale des lecteurs d'Alternatives économiques a organisé en février dernier une soirée d'échanges : Peut-on vivre sans le numérique ?

Que ce soit par choix ou par contrainte, comment faire valoir au quotidien ses droits au « non numérique » ? À l'heure où on ne parle que d'intelligence artificielle et de dématérialisation, peut-on se passer du numérique ? Quelles soient matérielles ou générationnelles, comment faire avec les difficultés d'accès au numérique ?

«En 2023 Villeurbanne a reconnu un droit au non numérique pour tous, en garantissant une alternative non numérique pour l'ensemble des services proposés par la ville. Pour chacun de la soixantaine de services que la ville propose, elle garantit toujours, par délibération au Conseil municipal, une alternative, c'est-à-dire un échange avec une personne, soit au guichet, par téléphone ou par formulaire papier.. »

Gaëtan Constant, Adjoint au maire de Villeurbanne, en charge de la qualité du service public et de la lutte contre la fracture numérique



Maryse Artiguelong, membre du bureau national de la LDH et responsable du groupe *Libertés et Technologies de l'information et de la communication* est intervenue lors de ces échanges. Nous reprenez ici des extraits de son intervention.

Quand la dématérialisation provoque le tragique

En novembre dernier, à Armentières (Nord), un bébé de trois mois est mort par intoxication. Il faisait très froid, cette nuit-là, sa mère avait allumé un brasero. Elle s'est réveillée à demi consciente, mais le bébé était déjà mort.

Comment en est-on arrivé là ? La jeune femme venait de Côte d'Ivoire pour échapper à l'excision, avait traversé le désert, l'Algérie, la Libye, avait subi les sévices que vivent les migrant-es. Sa situation s'était enfin régularisée en France mais le renouvellement de son titre de séjour nécessitait l'accès au numérique. Pas de réponse de la préfecture malgré ses multiples tentatives et celles de l'assistante sociale. Hors délais, elle a perdu tous ses droits, l'électricité lui a été coupée, donc plus de chauffage. Son avocate avait fini par débloquer la situation et le rendez-vous avec EDF pour rétablir l'électricité était prévu deux jours plus tard. L'incendie s'est déclaré dans la nuit...

Peut-on vivre sans le numérique ? Aujourd'hui, cette question n'est pas véritablement posée, pas plus d'ailleurs que celle de savoir si l'accès aux services publics (ou des services d'intérêt général) est possible pour tous.

La numérisation à marche forcée de tous les services publics exclut de fait des personnes en situation précaire et fragile.

Les étrangers sont particulièrement concernés par la précarité numérique. Depuis 2019, on a constaté que les premières demandes ou les renouvellements de titres de séjour ne se faisaient plus aux guichets des préfectures. Le gouvernement a mis en place une plate-forme numérique sur laquelle les étrangers peuvent demander un rendez-vous en préfecture.

Pour obtenir ce rendez-vous, il faut un, deux ou trois mois (certaines personnes attendent depuis plus d'un an !). Des associations ont saisi le Tribunal administratif (collectif Bouge ta préf' dont fait partie la LDH) puis le Conseil d'État qui a reconnu le caractère illégal de l'exclusivité du numérique... Mais le Conseil d'État n'a pas compétence pour agir et le gouvernement n'a jusqu'à ce jour rien fait pour permettre un accès aux guichets.

C'est un cycle infernal où des personnes jusqu'alors en séjour régulier (avec emploi, logement, scolarisations des enfants) se retrouvent brutalement en situation irrégulière et perdent tous leurs droits pour avoir dépassé les délais de renouvellement de titre de séjour, alors que ce n'est pas de leur fait !

Propos recueillis par M. M.

Le SNU : l'École en première ligne pour un projet qui n'a rien d'émancipateur

La LDH est présente, depuis trois ans, dans les débats sur le SNU (service national universel), notamment par le biais de 2 collectifs. L'articulation du dispositif avec le système éducatif est à présent très claire.

Le chantage aux financements

La situation actuelle est beaucoup plus compliquée pour les associations qui dépendent des subventions de l'Etat : Ligue de l'Enseignement (qui rejette le SNU au niveau national, alors que des fédérations s'y engagent), les fédérations Léo Lagrange et les CEMEA. Les centres sociaux sont aussi directement concernés, en dépendant sur le plan financier des appels à projets (qui financent des postes).

Le gouvernement maintient les financements nationaux, mais requiert l'engagement dans le SNU pour les financements locaux : comme les financements sont déconcentrés, les associations sont prises au piège et les préfetures font pression pour que les associations d'éducation populaire interviennent dans le dispositif.

Le SNU s'inscrit dans le *pacte* qui est proposé aux enseignants, en leur faisant miroiter une amélioration possible de leurs revenus. S'ajoute une valorisation pour les élèves (dans *Parcours sup*, ou des aides pour le passage du BAF et du permis de conduire), ce qui est loin d'être négligeable pour de nombreuses familles.

Le SNU est maintenant inscrit dans les programmes via le dispositif des classes engagées, qui concerne pas mal de jeunes de seconde, sur leur temps scolaire.

Généralisation / obligation

Le calendrier mis en place prévoit une généralisation en 2026. Nous ne sommes plus en phase de test, mais déjà en phase de généralisation, qui n'est rien d'autre qu'un pas vers l'obligation. Les préfetures sont à la manœuvre pour convaincre et obtenir cette généralisation.

Cela consiste à mettre les moyens financiers conséquents : **4 milliards par an** ! Le gouvernement semble tellement persuadé que l'encadrement de la jeunesse est la solution à tout, qu'il ne lâchera pas. Ces moyens seraient donc fléchés et bloqués.

4 milliards pour le SNU alors que les étudiants vivent dans la précarité, alors que l'état de l'Education nationale nécessite des moyens urgents, c'est tout simplement insoutenable !

Un SNU imposé sans qu'il y ait de loi ?

Si la généralisation devient une obligation, et comme il n'y a pas d'obligation sans sanction, il faudra une loi. Mais la situation actuelle de l'Assemblée Nationale et du Sénat est délicate pour le gouvernement actuel qui pourrait être dépassé... Aucun débat à l'Assemblée, ni au Sénat, sur le SNU...

Un prise de conscience récente

La question de l'uniforme pour les jeunes, si immédiatement liée à la droite, voire à l'extrême droite, a provoqué une véritable prise de conscience de l'urgence. Les durcissements et les détournements de la laïcité, ces derniers mois, participent à cette conception qu'à travers quelques objets idéologiques (dont le SNU et une certaine conception de la laïcité), on va résoudre tous les problèmes, y compris les problèmes dans les quartiers. La proximité du SNU avec les récents propos de Dupont-Moretti sur les jeunes mineurs (*les rééduquer par des militaires*) mérite d'être soulignée. Les jeunes (des quartiers) sont vus comme des délinquants potentiels. Or la formation à la citoyenneté est un processus long, et intègre notamment la formation à l'esprit critique.

En conclusion, ce projet de société qui nous est proposé n'est ni un projet humaniste, ni un projet émancipateur.

*Extraits du débat
au comité régional Rhône-Alpes (09-03-24)*



Non au harcèlement

La LDH est engagée de longue date dans la formation des futurs citoyens et intervient auprès des jeunes, dans les écoles, collèges, lycées et toutes structures accueillant des jeunes. Dans la dernière semaine de mars, des militants des sections de St Fons-Feyzin-Vénissieux et de Lyon Confluences ont animé ensemble des interventions au Fort de Feyzin (expositions, échanges et jeux de rôles...) sur le harcèlement auprès de jeunes des écoles de Feyzin.

Le « choc des savoirs » : essentiellement une politique antisociale

Mettre fin au collège unique, combattre l'hétérogénéité en organisant des groupes de niveaux, rétablir l'uniforme, généraliser les manuels labellisés par le ministère, défaire les cycles, rétablir les redoublements, revaloriser l'évaluation par les notes, renforcer encore et toujours les fondamentaux ...

Toutes ces mesures annoncées, qualifiées de « pragmatiques » signent le grand retour à l'école « d'avant », réelle ou fantasmée, quand les élèves des classes populaires n'accédaient pas au lycée.

Toutes ces mesures concourent à accentuer la ségrégation déjà existante, à organiser le séparatisme scolaire et social.

La fin du modèle du collège unique n'est pas un élan vers l'avenir, mais un bond dans le passé :

- c'est le renoncement à proposer à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, d'acquérir le même « socle de connaissances, de compétences et de culture » ;
- c'est le renoncement aux mixités scolaire et sociale, dans des classes hétérogènes ;
- c'est le renoncement à un projet éducatif ambitieux pour toutes les jeunessees.

Il ne faut pas nier que les difficultés rencontrées à l'entrée au collège existent pour environ 20 % des élèves, et que le collège unique n'a pas donné tous les résultats attendus en termes de réduction des inégalités.

Comme l'école primaire, le collège n'a jamais constitué une priorité budgétaire pour les différents gouvernements, d'où les effectifs dans les classes des collèges français parmi les plus élevés d'Europe, ce qui ne facilite pas la différenciation pédagogique, surtout quand les enseignants manquent cruellement de formation continue, voire initiale.

Lors de sa création, les finalités du collège n'ont pas été clairement posées : est-il un prolongement du primaire dans le cadre de la sco-

larité obligatoire ? Une préparation du lycée ? Au fil des années, le collège est devenu un petit lycée et n'a pas été suffisamment pensé pour tous les élèves.

On sait que la réussite scolaire dépend beaucoup des conditions d'apprentissage qu'on offre aux élèves, comme le nombre d'élèves par classe, les pédagogies mises en œuvre, le climat scolaire en général, c'est-à-dire le bien-être personnel et le bien-être social, pour les élèves de milieux favorisés comme des milieux défavorisés.

Alors que le ministère justifie les groupes de niveaux au collège pour lutter contre une pseudo uniformité des enseignements, dans le même temps et de manière contradictoire, il remet en cause l'enseignement par cycles de trois ans à l'école primaire et remet en place des objectifs annuels, classe par classe. Il veut imposer un rythme de progression identique à tous les élèves, alors que dès l'âge de deux ans les inégalités socio-économiques différencient déjà les compétences langagières et culturelles. Ce retour en arrière ne peut qu'aggraver les écarts entre élèves et produire davantage de difficultés dès le primaire.

Toutes ces mesures, ajoutées les unes aux autres, constituent une régression de grande ampleur. Le gouvernement ne tente même plus de lutter contre les inégalités sociales et scolaires, mais en prend acte.

Comme l'écrit le collectif Langevin – Wallon, « *Dans la séquence de communication actuelle où le mensonge le dispute à l'incompétence, il ne faudrait pas que nous restions à la surface des prises de parole officielles. Il ne faudrait pas que les poutres dans les bouches ministérielles cachent la forêt de l'idéologie qui les anime dans la durée depuis 2017.*

Soyons ensemble bien au clair sur le sens profond de la politique antisociale en cours. ».

H. L.

GT national Jeunessees

Pour une école démocratique et émancipatrice

Épisode 15 "Des voix et des droits", le podcast de la LDH, avec Laurence De Cock, historienne et membre du Comité national de la LDH : Pourquoi les réformes scolaires visant à diviser et militariser la jeunesse, notamment au travers des projets de mise en place du SNU et de groupes de niveaux scolaires mettent en danger la démocratisation de l'école.



Droit d'accès à la nature : la contestation change d'échelle

Auparavant, le droit de circuler permettait aux randonneurs de se promener librement dans les espaces naturels de France qui n'étaient pas délimités par des grillages ou barrières. Depuis début 2023, un changement dans la loi permet aux propriétaires de restreindre l'accès à leurs terres en posant de simples panneaux. Des propriétaires partout en France ont déjà fait jouer cette loi pour restreindre l'accès à leur terres, souvent dans le but de commercialiser l'accès aux espaces naturels et leurs ressources. C'est dans ce contexte que des collectifs locaux s'organisent pour mutualiser les efforts afin d'inscrire le droit d'accès à la nature dans la loi.

L'affaire des Hauts de Chartreuse

Le 25 janvier 2023, les députés français ont adopté quasiment à l'unanimité (2 voix contre) une loi *ambitieuse* (!) pour lutter contre l'engrillagement et protéger la propriété privée [1]. Cette loi du 2 février 2023 permet aux propriétaires fonciers d'interdire l'accès à leur bien moyennant la matérialisation des limites de la propriété (par des panneaux, des haies ou des clôtures). Il a fallu attendre la fin de l'été 2023 pour voir fleurir les premiers panneaux d'interdiction, remarqués par quelques amoureux de la nature arpantant les sentiers de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse.

Une multiplication des interdictions

La première interdiction en Chartreuse a créé un précédent, faisant planer la menace de l'interdiction d'accès sur d'autres espaces naturels privés. Ce que beaucoup redoutaient collectivement a fini par se produire :

- Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes - 06) Début novembre 2023, le marquis de Panisse-Passis interdisait l'accès à sa propriété de 700 ha, privant les riverains d'un des derniers espaces de verdure entre les métropoles de Cannes et Nice.

- Rimbach-près-Masevaux (Haut-Rhin - 68) Le 11 janvier 2024, le groupement forestier privé du Wustkopf écrivait à la branche locale du Club Vosgien pour l'informer de son choix d'interdire l'accès à sa propriété de 64 ha. Les sentiers reliant Ermensbach aux lacs de Neuweiher, deux magnifiques reliques de la glaciation de Würm, étaient ainsi subitement fermés au public.

Là encore, ces décisions unilatérales sur fond de chasses privées confisquent aux riverains et aux visiteurs des espaces de ressourcement indispensables. Comme en Chartreuse, ces interdictions ont eu un fort retentissement et les principaux concernés ont manifesté leur mécontentement à grands renforts de rassemblements et de pétitions. À ce jour les différentes pétitions totalisent plus de 61 000 signatures. Plus de 2 000 randonneurs et randonneuses se sont mobilisées sur le terrain.

Un enlisement des luttes locales

Malgré l'ampleur des mobilisations successives, aucun des trois propriétaires concernés n'est revenu sur sa décision. Que les syndicats professionnels et les fédérations de pratiquants prennent le relais des collectifs locaux et associations de protection de l'environnement : rien n'y fait.

Dans le Haut-Rhin, le groupement forestier s'est livré à un véritable saccage de la forêt pour barrer l'accès à sa propriété. Dans les Alpes-Maritimes, la Fédération Française de Randonnée est contrainte d'adapter son balisage pour contourner la parcelle désormais interdite. Dans les Hauts de Chartreuse, le propriétaire Bruno de Quinsonas n'a pas ratifié la convention de passage sur les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (maigre lot de consolation au regard de la longue liste des espaces désormais inaccessibles).

Les interdictions d'accès se multiplient donc sur le territoire national et les discussions locales se heurtent systématiquement au refus des propriétaires, ces derniers s'appuyant sur la loi du 2 février 2023 dont l'esprit est détourné pour garantir l'exploitation privée d'un endroit.

La contestation change d'échelle

Cette incapacité à débloquer la situation localement pousse les collectifs à reconsidérer leur action. La loi actuelle permet la privatisation de l'espace et l'exploitation mercantile de la nature dans des espaces nécessaires à l'équilibre et à la santé de chacun : il semble nécessaire de modifier ce texte afin qu'il corresponde à la volonté initiale de son rapporteur sans que ne se multiplient les interdictions infondées.

D. B - bienscommuns.org

[1] Loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée

G. T. de la section Lyon Confluences « Environnement, écologie & droits »

La légitimité de ce groupe de travail par rapport aux principes de la LDH est argumentée dans la Résolution « Environnement, écologie et droits » (*) de juin 2022.

Le GT a commencé à s'organiser à l'automne 2023 et la réflexion a été marquée par une matinée consacrée à « Démocratie, environnement et répression » (18 novembre 2023) avec la participation de Lionel Brun Valicon (du BN de la LDH), Patrick Canin et Antoine Pariset (Confédération paysanne) : si l'on songe aux événements de Sainte-Soline, on se rend compte que la violence d'État cible particulièrement les militants écologistes qui osent s'opposer à un mode d'agriculture défendu par le gouvernement et la FNSEA. Un seul modèle économique est accepté, celui qui accapare des terres et la ressource en eau au bénéfice de quelques exploitants pratiquant l'agriculture intensive et son usage d'intrants chimiques.

Fin février 2024, la LDH a organisé deux journées d'études à Paris :

- un tour d'horizon portant sur l'urgence climatique susceptible d'entraîner une régression des droits et libertés ;

- une session concernant les pratiques militantes sur les droits du vivant, avec la Ligue protectrice des oiseaux, l'Association de protection des animaux sauvages et les Soulèvements de la terre - une variété d'approches et de tactiques pour défendre la biodiversité ;

- un atelier sur les recours juridiques en matière environnementale, avec la participation de trois avocats, dont une représentante de Notre affaire à tous.

- Le deuxième jour était consacré au risque de mouvements écofascistes qui défendent la vision réactionnaire d'une nature à exploiter (au détriment de populations autochtones), ou à protéger de l'invasion de populations étrangères : un enracinement xénophobe, en opposition à une écologie humaine, émancipatrice.

Il reste maintenant au groupe à choisir un thème de discussion, à déterminer la méthode de travail en fonction de la spécificité de la LDH. Cela pourrait, par exemple, concerner une question locale de pollution de l'eau et des sols par des PFAS produits par l'usine Arkéma de Pierre-Bénite, une question déjà ancienne, mais qui vient d'éclater plus urgemment avec des recours en justice et une action spectaculaire par des militants écologistes.

M. G.

(*) <https://www.ldh-france.org/resolution-environnement-ecologie-et-droits/>